

La Ligue des Droits de l'Homme (LDH)

1) Constitution luxembourgeoise et institutions

a. Comment votre parti politique entend-il s'engager concrètement pour le respect de la séparation des pouvoirs ? Comment vous situez-vous par rapport à des tutelles ministérielles séparées pour la Justice et la Police ?

En ce qui concerne le respect de la séparation des pouvoirs, le LSAP a œuvré en faveur d'une révision structurelle de la Constitution, incluant une redéfinition des différents pouvoirs de l'Etat et des relations qui existent entre eux. La majorité des idées avancées dans ce sens ont trouvé un large accord au sein de la commission parlementaire en charge du dossier, de sorte que rien n'empêche la révision constitutionnelle projetée. A l'heure actuelle, le texte constitutionnel fait intervenir le Grand-Duc dans les trois pouvoirs de l'Etat. Le LSAP se prononce en faveur d'un abandon des «prérogatives» constitutionnelles réservées au Grand-Duc en matière législative. Il importe de limiter l'action du Chef de l'Etat au seul domaine exécutif, pouvoir qu'il exerce avec le Gouvernement.

Selon le LSAP, il importe d'ancrer dans la Constitution le système de la question de confiance et de la motion de censure. Il faut encadrer plus précisément le droit de dissolution de la Chambre des Députés par le pouvoir exécutif.

Le LSAP exprime un préjugé favorable à la séparation des tutelles ministérielles pour la Justice et la Police. Il avait exprimé ses réserves lors du regroupement des compétences ministérielles en 2004.

b. Quelles sont les mesures que vous préconisez pour garantir une justice indépendante, faciliter l'accès à la justice, des délais raisonnables de traitement des cas ?

Le LSAP se prononce en faveur de la création *d'un Conseil national de la Justice (CNJ)* comme garant de l'indépendance de l'appareil judiciaire. D'après le LSAP, le CNJ devra se composer majoritairement de membres issus de la magistrature. Le CNJ procédera à la nomination et la promotion des juges et des procureurs d'Etat et sera chargé de la gestion administrative et budgétaire. Par ailleurs, il aura la compétence pour les plaintes concernant les magistrats, les greffiers ou les fonctionnaires de la justice.

Le LSAP s'engage en faveur d'une simplification et d'une accélération des procédures judiciaires. En ce qui concerne l'accès à la justice, le LSAP propose d'étendre le cercle des bénéficiaires potentiels de l'assistance judiciaire au delà des bénéficiaires du revenu minimum garanti en introduisant, par exemple, une assistance judiciaire partielle couvrant certaines prestations.

2) Protection du citoyen et liberté individuelle

a. Votre parti politique s'engage-t-il à mettre fin à l'emprisonnement de mineurs au Luxembourg dès la première année de la nouvelle législature ?

Le centre pénitentiaire est certainement un endroit inapproprié pour les mineurs et c'est pour cette raison que le LSAP salue le fait que les travaux de construction d'une unité de sécurité pour jeunes ont enfin pu être entamés. Cette unité de sécurité à Dreibern sera probablement disponible au cours de l'année 2010. En attendant, il est primordial pour le LSAP d'assurer le meilleur encadrement éducatif et psychologique possible pour les mineurs détenus au Centre pénitentiaire à Schrassig.

b. Quelle est la position de votre parti par rapport à un large débat parlementaire sur la politique carcérale au cours de la prochaine législation ?

Le LSAP ne s'oppose pas à un large débat parlementaire sur la politique carcérale tout comme dans le passé d'ailleurs. Notons dans ce contexte qu'une large partie du débat d'orientation de la Chambre des Députés sur la sécurité intérieure au Luxembourg en date du 4 Juillet 2007 a été consacrée à la politique carcérale. Dans le cadre de ce débat d'orientation, le parlement a adopté à l'unanimité une motion invitant le Gouvernement à prendre toute une série de mesures en matière d'exécution des peines (p.ex. construire une maison d'arrêt pour les personnes en détention préventive, poursuivre rapidement la construction de l'unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'Etat de Dreibern en veillant à ce que cette unité de sécurité ait un caractère mixte ou encore instaurer un régime semi-ouvert pour les femmes à l'instar de ce qui se fait déjà pour les hommes).

c. Quelle est la position de votre parti sur la surveillance par caméras vidéo de l'espace public et sur la protection des données à caractère personnel ?

Sous certaines conditions, la surveillance par caméras vidéo de l'espace public peut s'avérer utile en matière de prévention, de répression et d'amélioration du sentiment de sécurité. D'un autre côté, la vidéosurveillance a des répercussions non négligeables sur les droits fondamentaux et notamment sur le droit à la vie privée. Par ailleurs, un tel système de surveillance risque de déplacer la criminalité vers des lieux non observés au lieu de la combattre. C'est pourquoi le LSAP plaide à ce que l'opportunité des zones de sécurité en place soit évaluée à intervalle régulier.

La mise en place de nouvelles zones de sécurité doit être justifiée et rigoureusement étudiée en amont.

En matière de protection des données à caractère personnel, le LSAP renforcera la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) en personnel afin qu'elle puisse assurer au mieux ses missions d'information, de sensibilisation et de contrôle. Par ailleurs, le LSAP propose de faire aviser de manière systématique tous les projets de loi en relation avec le traitement des données à caractère personnel par la CNPD.

d. Quelle est votre position concernant l'introduction du témoignage anonyme en justice ?

Le LSAP se prononce contre une introduction généralisée du témoignage anonyme. Le témoignage anonyme peut s'avérer utile dans des situations précises notamment dans le

cadre d'une mission d'infiltration. Il permet de protéger et de garantir la sécurité d'un agent infiltré.

Dans ce contexte, le LSAP estime qu'il importe d'assurer un équilibre entre les droits fondamentaux de la défense et l'efficacité de la procédure judiciaire. Ainsi, par exemple, il convient d'assurer qu'aucune personne ne puisse être condamnée sur le seul fondement de déclarations anonymes.

e. Quel suivi entendez-vous donner aux rapports annuels du Médiateur et de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK) ?

Le LSAP constate avec satisfaction que le Gouvernement réagit assez rapidement aux recommandations émises par le Médiateur. Le LSAP soutient la procédure actuelle d'après laquelle la Commission des Pétitions procède à une première analyse du rapport annuel du Médiateur. Par la suite les différentes commissions parlementaires doivent prendre position sur certains sujets précis. Le rapport de la Commission des Pétitions est soumis à un débat d'orientation à la Chambre des Députés.

Le LSAP est favorable à la redéfinition du statut de l'ORK pour lui accorder un statut similaire à celui du Médiateur avec rattachement direct à la Chambre des Députés. Les suites données au rapport annuel de l'ORK devraient s'aligner sur celles réservées au rapport du Médiateur. En tout état de cause et afin de soutenir le travail important de protection et de promotion des droits de l'enfant par l'ORK, le rapport annuel et les discussions qui s'en suivent devraient pouvoir donner lieu à des engagements concrets.

f. Envisagez-vous d'augmenter les moyens de l'ORK ?

Oui, le LSAP a souligné à maintes reprises la nécessité d'augmenter les moyens de l'ORK. En effet, les moyens dont dispose l'ORK actuellement sont limités et insuffisants. Par ailleurs, une mise à disposition des moyens adaptés allant de pair à un rattachement à la Chambre des Députés contribuerait à renforcer l'indépendance de l'ORK.

g. Quels moyens et compétences supplémentaires envisagez-vous attribuer au Centre pour l'Égalité de Traitement par analogie avec ceux de la HALDE française ?

Tout en sachant que la législation ayant instauré ce centre est en vigueur depuis fin 2006, le Centre pour l'Égalité de Traitement ne fonctionne réellement que depuis septembre 2008, de sorte qu'il est trop tôt pour évaluer ses besoins éventuels ou songer à une redéfinition de ses compétences. Un bilan de ses activités devra être évalué après quelques années de service.

h. Envisagez-vous d'augmenter la confidentialité des recensements de la population et des recensements fiscaux, à commencer par la collecte des formulaires ?

Le LSAP est conscient que depuis toujours il existe des insuffisances de confidentialité mettant en cause les recensements de la population et les recensements fiscaux. Jusqu'à

présent les réclamations sont très rares. Il faudra veiller à parfaire le système en place qui est surtout perfectible.

i. Quelles sont vos positions concernant le respect des Droits de l'Homme ainsi que l'introduction d'une charte des patients dans les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques, les maisons de soins et les maisons de retraite et de gériatrie ?

Le LSAP pense qu'il faut tout faire pour garantir le respect des Droits de l'Homme dans les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques, les maisons de soins et les maisons de retraite et de gériatrie. L'introduction d'une charte des patients – qui existe déjà dans un certain nombre des établissements mentionnés – ainsi que d'instances de médiation peuvent y contribuer.

Soulignons que dans le domaine hospitalier, la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (chapitre 10 (art. 37 – 46)) détermine les droits et devoirs des patients en milieu hospitalier. Les dispositions y inscrites constituent selon le LSAP un bon cadre légal dans ce domaine.

3) Promotion des Droits de l'Homme

a. Votre parti fera-t-il inscrire l'enseignement des Droits de l'Homme dans les programmes scolaires ?

Le LSAP préconise l'introduction de l'enseignement des valeurs pour tous les élèves de l'école publique sous forme d'un cours d'éducation aux valeurs. Ce cours remplacera à la fois le cours d'instruction religieuse et morale et le cours de formation morale et sociale. L'éducation aux Droits de l'Homme devrait faire partie intégrante de ce nouveau cours.

Comptez-vous œuvrer pour la création d'une Maison des Droits de l'Homme ? (regroupement du Médiateur, de l'ORK, de la Commission Consultative des Droits de l'Homme Luxembourg et du Centre pour l'Égalité de Traitement)

La création d'une Maison des Droits de l'Homme est certes une idée intéressante. Toutefois, le LSAP n'a pas encore pris une position à cet égard.

4) Champ d'action des ONG

a. Quel droit d'ester en justice votre parti accordera-t-il aux ONG œuvrant pour la défense des Droits de l'Homme ?

Le LSAP n'a pas définitivement tranché cette question, mais exprime un préjugé favorable à l'idée d'ouvrir le droit d'ester en justice aux ONG œuvrant pour la défense des Droits de l'Homme.

5) Respect et application des conventions internationales

a. Dans quels délais comptez-vous faire ratifier la Convention du 18 décembre 1990 sur les droits des migrants et de leurs familles et la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées ?

Selon nos informations, aucun Etat membre de l'Union européenne n'a jusqu'ici ratifié la Convention du 18 décembre 1990 sur les droits des migrants et de leurs familles. Compte tenu du grand nombre de réglementations communautaires en la matière, il s'avère d'abord nécessaire d'étudier les répercussions d'une telle ratification. Etant par ailleurs d'avis que des actions isolées de la part d'un ou de plusieurs Etats membres seraient contre-productives, le LSAP estime que cette question devrait faire l'objet d'un débat européen.

En ce qui concerne la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées, le LSAP reconnaît l'urgence en la matière. Il a revendiqué à maintes reprises que cette Convention soit ratifiée le plus vite possible, notamment lors d'une entrevue récente avec le Conseil national des personnes handicapées et lors du débat d'orientation sur la situation des personnes handicapées, demandé par le groupe parlementaire du LSAP et qui s'est tenu à la Chambre des Députés le 17 mars 2009.

b. Les engagements militaires OPEX de l'armée luxembourgeoise sont-ils, d'après vous, couverts par la Charte des Nations Unies ? Tout engagement de l'armée à l'étranger ne devrait-il pas procéder d'un vote du parlement ?

Oui, le LSAP estime que ces engagements sont couverts par la Charte des Nations Unies. Quant au mode de décision approprié, le LSAP renvoie à la loi relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) qui détermine qu'une participation luxembourgeoise « est décidée par le Gouvernement en Conseil après consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés ». Le LSAP soutient cette procédure, notamment parce que les décisions en la matière ont à chaque fois, du moins ce qui concerne les 5 dernières années, été prises à l'unanimité des voix des membres de la commission compétente, à savoir la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration. Il est à relever par ailleurs, que chaque groupe parlementaire peut, en cas de désaccord avec la décision de la commission parlementaire compétente, ou pour d'autres raisons, aborder ce sujet en séance plénière.